

MAIRIE DE GRIEGES

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
24 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. LAURENT Thierry, Mme CHEVALIER Lydie, M. LARGE Eric, Mme SANJUAN Catherine, M. PASQUIER Olivier, M. LORIN Christian, M. KASLANI Mohammed, M. BEN Fabien, Mme CAZABON Laurence, M. CHAMBE Loïc, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GUERBER Karine, M. LAMPS Arnaud, Mme MOLARD Cindy, Mme PICORNOT-AURAY Muriel, M. ROLLINGER Laurent, Mme ROUX Cécile.

Excusée : Mme CHARDIGNY Marie-Pierre (procuration donnée à Mme PICORNOT-AURAY Muriel).

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026.

2. DELIBERATION A LA SUITE DU RETRAIT DE DELEGATION A UN ADJOINT

Vu l'arrêté du maire n° AP-2026-06-017 en date du 22 juin 2026 portant retrait des délégations de fonctions et de signature consenties à M. Thierry LAURENT,

Suite au retrait le 22 juin 2026 par Madame le maire de la délégation de fonctions consentie à Monsieur Thierry LAURENT, premier adjoint au maire par arrêté n°AP-2026-03-003 du 23 mars 2026 dans les domaines des finances, de la voirie et de l'assainissement,

Suite au retrait le 22 juin 2026 par Madame le maire de la délégation de signature consentie par arrêté n°AP-2026-03-004 du 23 mars 2026 à effet de :

- signer les documents relatifs aux finances communales : titres de recettes, mandats de dépenses, bordereaux et tous documents administratifs relatifs à la comptabilité de la commune,
- signer les documents concernant la voirie : arrêté de stationnement, permission de voirie, occupation du domaine public, accès, alignement, tranchée pour branchement, réglementation de la circulation,
- prononcer la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des droits des sols suivantes : certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et d'aménager,
- légaliser les signatures, authentifier les copies et délivrer tous certificats et attestations,
- déposer plainte auprès de la gendarmerie,
- signer les actes notariés,
- prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Sollicité, M. Thierry Laurent ne souhaite pas s'exprimer à ce stade de la réunion.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien dans ses fonctions de Monsieur Thierry LAURENT, premier adjoint au maire.

Après vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, par 16 votes contre, 1 vote pour, 1 vote blanc et 1 vote nul,

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Thierry LAURENT dans ses fonctions d'adjoint au maire.

3. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2026 déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour 2027, il est procédé au tirage au sort de 6 noms à partir de la liste électorale, soit le triple du nombre de jurés.

4. CREATION DE POSTES DE SURVEILLANTS ANIMATEURS DES TEMPS PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire rappelle que les 3 surveillants/animateurs du groupe scolaire sont recrutés en contrat à durée déterminée sur des emplois permanents.

Le décompte annuel du temps de travail de ces 3 surveillants/animateurs a été calculé selon la méthode d'annualisation du temps de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire.

Les 3 agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

A noter que les antécédents judiciaires sont vérifiés par la commune pour tous les agents, qu'ils soient contractuels ou titulaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir leur durée de travail hebdomadaire pour l'année scolaire 2026-2027 ainsi qu'il suit :

- 1 agent qui assure uniquement le temps de surveillance de midi : 8h00 hebdomadaires, soit une durée hebdomadaire annualisée de 6.30^{ème}
- 1 agent qui assure uniquement le temps de surveillance de midi : 7h00 hebdomadaires, soit une durée hebdomadaire annualisée de 5,51^{ème}
- 1 agent qui assure le trajet du matin entre l'école privée et l'école publique, le temps de surveillance de midi ainsi qu'un point hebdomadaire sur les problèmes éventuels de discipline : 8h30 hebdomadaires, soit une durée hebdomadaire annualisée de 6.69^{ème}

Il convient donc de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

	CADRE D'EMPLOI	STATUT	TEMPS HEBDOMADAIRE	EFFECTIF AU 01/09/2026
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs territoriaux	Titulaire	35.00 / 35ème	2
	Rédacteurs territoriaux	Titulaire	35.00 / 35ème	1
	Attachés territoriaux	Contractuel	6.00/35ème	1
SANITAIRE SOCIALE ET	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Titulaire	28.00 / 35ème	2
TECHNIQUE	Adjoint techniques et agents de maîtrise territoriaux	Titulaire	18.51 / 35ème	1
			25.00 / 35ème	1
			35.00 / 35ème	3
		Contractuel	35.00 / 35ème	1
ANIMATION	Adjoint territoriaux d'Animation	Titulaire	7.00/ 35ème	1
			6.30 / 35ème	1
		Contractuel	5.51/ 35ème	1
			6.69 / 35ème	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création à compter du 1er septembre 2026, de 3 emplois permanents pour assurer la surveillance des élèves du groupe scolaire, dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps incomplet.

Ces 3 agents seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

DIT que leur durée de travail hebdomadaire durant la période scolaire sera respectivement de 8h00, 7h00 et 8h30.

DIT que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement, indice majoré 369.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

APPROUVE la modification du tableau des emplois.

5. CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 93 IMPASSE DES PLATANES

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2026/36 du 29 avril 2026, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la proposition transmise par l'agence D&CO pour l'achat du bien immobilier communal situé 93, impasse des Platanes, cadastré AB 50p, AB 51p, AB 52p et AB 53p, représenté sous les termes lots A et B sur le plan provisoire de division établi par le Cabinet de Géomètres-experts SELAS CMG,

Considérant :

- Que ce bien était affecté à une mission de service public à savoir : école de filles,
- Que cette mission de service public a définitivement cessé entre 1960 et 1970,

- Que depuis cette date le bien n'est plus utilisé pour l'exécution d'un service public et n'est plus ouvert à l'usage direct du public (location d'appartement à usage d'habitation),
- Qu'il convient de constater sa désaffectation de fait,
- Qu'en conséquence les conditions du maintien de ce bien dans le domaine public communal ne sont plus réunies,
- Qu'il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 – Constatation de la désaffectation

La désaffectation de fait du bien immobilier communal situé à GRIEGES, 93 Impasse des Platanes, cadastré AB 50p, AB 51p, AB 52p et AB 53p, représenté sous les termes lots A et B sur le plan provisoire de division établi par le Cabinet de Géomètres-experts SELAS CMG, anciennement affecté au service public d'école, est constatée à compter du 01/01/1971,

Article 2 – Déclassement

Le bâtiment mentionné à l'article 1 est déclassé du domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour être incorporé au domaine privé de la commune.

6. SERVITUDE LIEES A LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUE 93 IMPASSE DES PLATANES

Considérant

- Que le bien immobilier situé à GRIEGES, 93 Impasse des Platanes, cadastré AB 50p, AB 51p, AB 52p et AB 53p, représenté sous les termes lots A et B sur le plan provisoire de division établi par le Cabinet de Géomètres-experts SELAS CMG, fait désormais partie du domaine privé de la commune et qu'il est aliénable,
- L'avis des Domaines en date du 28 juillet 2025 estimant la valeur de ce bien à 205 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.
- La proposition de Monsieur GIL RICO, avec faculté de substitution, reçue par l'intermédiaire de l'agence D&CO Immobilier pour un montant de 205 000 € et commission à la charge de l'acquéreur (en sus du prix) d'un montant de 7 000 €, avec un projet de réhabilitation de l'immeuble en trois logements et la construction d'une villa dans le terrain attenant. La finalité du projet est la vente des logements, voire du terrain en vue de la construction par un sous-acquéreur d'une maison à usage d'habitation.
- L'existence de nombreux réseaux et implantations de fait des bâtiments, engendrant l'existence de servitudes existantes, qui demeureront en l'état, et la nécessité d'en constituer de nouvelles, notamment pour l'accès aux compteurs du bâtiment restant la propriété de la commune,
- La nécessité de déplacer le lampadaire ancré dans le mur du bien vendu, afin de l'implanter sur le parking public communal,
- La délibération du Conseil Municipal n° 2026/36 du 29 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter la proposition d'achat reçu par l'agence D&CO et de vendre à Monsieur GIL RICO, ou toute personne de son choix se substituant, le bien immobilier situé à GRIEGES, 93 Impasse des Platanes, cadastré AB 50p, AB 51p, AB 52p et AB 53p, représenté sous les termes lots A et B sur le plan provisoire de division établi par le Cabinet de Géomètres-experts SELAS CMG, moyennant un prix payable comptant de 205 000 € net vendeur, commission d'agence en sus à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser le déplacement de certains compteurs et réseaux, afin de faciliter le projet de l'acquéreur, le tout aux frais de ce dernier,
- de constituer toutes servitudes nécessaires à la desserte du bâtiment restant la propriété de la commune et de constater que la situation de fait existante, expliquée par l'imbrication des bâtiments et le passage de divers réseaux et canalisations, demeurera en l'état à l'avenir (réseaux sur le domaine public, jours et vues, débord de toiture, ancrage des bâtiments les uns dans les autres, évacuation des eaux, etc.),
- de faire déplacer ou de supprimer le lampadaire ancré dans le mur du bien vendu, aux frais de la commune.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Mme le Maire, à signer tout avant-contrat, tous actes et documents à intervenir concernant cette opération.

7. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Grièges est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

8. VENTE DE LA PARCELLE C2625

Par délibération 2025/53 du 18 novembre 2025, le conseil municipal a accepté la vente de la parcelle cadastrée C2625, d'une superficie de 21m² au prix de 84.46 € le m² soit 1 773.66 €.

Mme le Maire indique qu'après réflexion, le potentiel acquéreur souhaite pour le moment se désister.

Ceci étant, le Conseil municipal, considérant que la parcelle voisine (C2350) été vendue au prix de 69 € / m² et dans un souci d'équité, souhaite faire une nouvelle proposition au même prix, soit un montant total de 1 449 €.

9. CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire expose que suite à la résiliation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la Communauté de Communes de la Veyle, il est nécessaire de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes.

Elle indique que la commune adhère à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA), organisme public dont la mission consiste à apporter à ses adhérents des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire présente le projet de convention entre la Commune et l'ADIA dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes, ayant pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

Cette convention au titre d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les prestations suivantes :

- Assistance à la passation des prestations intellectuelles
- Phase de conception : appui technique et administratif
- Ingénierie financière – subventions : assistance en phase de conception
- Assistance à la passation des marchés de travaux
- Réalisation des travaux : AMO – Suivi de chantier

Pour un montant de 22 960.00 € HT.

- Option Ingénierie financière – subventions : assistance en phase de réalisation

Pour un montant de 1 120.00 € H.T

Après avoir pris connaissance de la convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADIA dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes, selon les prestations décrites ci-dessus pour un montant de 24 080.00 € H.T. option incluse,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention afférente et annexée à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL 2026

Mme le Maire présente la proposition de la société B71 Print s'élevant à 4 524.30 € TTC pour l'impression de 1 050 exemplaires du bulletin municipal 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de la société B71 Print s'élevant 4 524.30 € TTC,

AUTORISE Mme le Maire à signer cette commande et tout document se rattachant à ce dossier.

11. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET REUNIONS

- Mme le Maire présente le compte-rendu synthétique du 1^{er} conseil communautaire
- Lydie CHEVALIER : Comité Eau Potable du Syndicat Bresse-Dombes-Saône
- Eric LARGE : Point urbanisme – Actions du CCAS dans le cadre du plan canicule
- Olivier PASQUIER : Commission Communication, Assemblée Générale du Rugby Club de la Veyle, Commission Développement Economique du Territoire de la Communauté de Communes de la Veyle
- Mohammed KASLANI : Conseil d'école
- Catherine SANJUAN : Assemblée générale du Football Club Veyle Saône
- Thierry LAURENT : Commission voirie : programme de voirie et programme de rénovation du réseau des eaux pluviales – Point avec la société des eaux SAUR pour le contrôle des poteaux incendie.
- Arnaud LAMPS : Inauguration de la pelouse synthétique du stade de Vonnas
- Laurence CAZABON : Inauguration de la médiathèque de Vonnas – Commission Culture et Tourisme de la Communauté de Communes de la Veyle

12. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Acquisition de 12 ventilateurs, 2 installés à la bibliothèque et 10 à l'école.

3 personnes identifiées par la caméra installée au PAV.

La bibliothèque fêtera son 40^e anniversaire le 17 octobre 2026.

La fresque sur le mur longeant l'allée de la Marpa sera inaugurée le 19 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La secrétaire de séance
Catherine SANJUAN



Le Maire,
Annick GREMY

